

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : H44214L

N° contrat : 1254000 / 002 122314/0

N° SIREN : 306 896 374

Pour tout renseignement contacter :

Votre intermédiaire

GROUPE SATEC

LE HUB

4 PLACE DU 08 MAI 1945

92300 LEVALLOIS PERRET

Tél. : 01.42.80.15.03

ETANDEX

2 AVENUE DU PACIFIQUE

91940 LES ULIS

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance GLOBAL CONSTRUCTEUR

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL CONSTRUCTEUR numéro 122314.

1 – PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Travaux de cuvelage en sous pression
- Travaux de cuvelage en rétention (y compris en rétention d'effluents chimiques, piscines et réservoirs)
- Etanchéité de toiture terrasse (y compris supports, protections et travaux annexes) et/ou pose de bacs et/ou travaux de mise en sécurité (y compris travaux annexes)
- Etanchéité et imperméabilisation de planchers intermédiaires, balcons
- Travaux ravalement, réparation et étanchéité de façade
- Réparation et renfort de structures
- Travaux de maçonnerie et béton armé
- Sols spéciaux (y compris traitement anti- corrosion)
- Travaux de serrurerie
- Travaux de joints et calfeutrement
- Peinture et revêtement
- Etanchéité et imperméabilisation d'ouvrages de génie civil
- Etanchéité et imperméabilisation d'ouvrages souterrains
- Tous Corps d'Etat, en dehors des activités énumérées ci-dessus et sous-traitée en intégralité à des sociétés dûment assurées.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le code des assurances au capital

de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

L'ensemble des travaux connexes et annexes sont garantis au titre des activités rappelées ci-dessus.

Lorsque les travaux sont donnés en sous-traitance, la garantie est acquise automatiquement même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées et mentionnées aux conditions particulières, avec obligation pour les Sous-traitant d'être assurés pour ces travaux.

2 – GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 50 000 000 €, sous réserve de la mise en place d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré pour les opérations excédant 26 000 000 € HT et comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.
 - procédés sous ETN ou avis d'un organisme spécifique
 - et procédés sans ETN mais sous préconisations fournisseurs
 - Procédé PROTHEANE ACP du fabricant S.P.P.M

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code en sa qualité de sous-traitant	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.	
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de Bon Fonctionnement définie à l'articles 1792-3 du code civil.	3 000 000 € par sinistre

3 – GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le montant de votre marché n'excède pas 5 000 000 € HT par ouvrage ou partie d'ouvrage distinct.
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	3 000 000 € par sinistre

4 – GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine, dans les DROM, à Monaco, en Belgique et au Luxembourg.

Nature de la garantie	Montants de garantie
I-Tous dommages corporel, matériel et immatériel consécutif ou non autres que ceux visés en II, VII et XI dont :	15 000 000 € par sinistre et par an
II-Tous dommages confondus en cas de faute inexcusable à l'égard d'un préposé ou d'une personne mise temporairement à la disposition de l'entreprise ; ou affectant plus d'un préposé ou d'un intérimaire de l'entreprise, et consécutive à un même évènement ou à un même fait dommageable	1 000 000 € par sinistre et par an (1)
111-Dommages matériels et immatériels autres que ceux visés en II, V, VI, VII et XI	10 000 000 € par sinistre
IVa- dont Dommages immatériels autres que ceux visés en II, V, VII, XI et IVb	5 000 000 € par sinistre
IVb dont Dommages immatériels consécutifs à la responsabilité en cas de dommage à l'ouvrage après réception	2 000 000 € par sinistre
V- Dommages résultant d'une erreur d'implantation	300 000 € par sinistre
VI — Dommages matériels résultant d'une mise en conformité avec les règles de l'urbanisme	300 000 € par sinistre

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

VII — Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante, sans que le montant par dommage ne puisse dépasser les montants indiqués en II, IV selon la nature du dommage)	2 000 000 € par sinistre et par an
VIII- Dommages matériels à l'engin transporté pour le compte de tiers	300 000 € par sinistre et par an
IX- Dommages matériels aux matériaux transportés pour le compte de tiers	50 000 € par sinistre et par an
XI- Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) en cas d'atteinte à l'environnement autres que ceux visés en VII	1 500 000 € par sinistre et par an
XII- Responsabilité environnementale	300 000 € par sinistre

(1) Ce montant est porté à 2 000 000 € si le sinistre affecte plus d'un préposé ou plus d'un intérimaire

5 – GARANTIE DES DOMMAGES A L'OUVRAGE REALISES DANS LES ETATS LIMITROPHES (MONACO, BELGIQUE, LUXEMBOURG)

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels pendant 10 ans à compter de la réception affectant les travaux ou ouvrages que l'assuré a réalisés,

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation
- dans les conditions de la législation applicable.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité en cas de dommages affectant la solidité, la stabilité et la fonction étanchéité des travaux exécutés	1 500 000 € par sinistre

DISPOSITION SPECIFIQUE

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité que vous pouvez encourir au titre des Dommages Corporels, Matériels et Immatériels causés aux Tiers par votre fait ou celui des personnes et des choses dépendant de vous, quel qu'en soit le fondement juridique, à l'occasion de l'exploitation de votre entreprise (salons, séminaires, portes ouvertes...) et dans le cadre des activités professionnelles mentionnées aux conditions particulières de votre contrat.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15



La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 28/12/2022

Le Président du directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves Lévy".

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA